



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 15/2021

Pôle Technique

Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la surveillance des Ouvrages d'Art du secteur de l'UTT de Forbach / Saint-Avold par une inspection détaillée du pont routier de la RD31 à la frontière Allemande entre les villes de PETITE-ROSSELLE et Großrosseln, au moyen d'une nacelle négative, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux d'inspection, tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. En raison de la présence de la nacelle négative pour visiter la structure du tablier du pont, la chaussée sera rétrécie et la circulation réglementée par feux tricolores.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'Unité Technique Territoriale Forbach/Saint-Avold qui entreprend les travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 24 février 2021

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**

S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach, Facebook ville  
Services Techniques, UTT Forbach/Saint-Avold,  
Police Municipale.